



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le
ID : 018-200000933-20230524-2023_05_046-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 16 mai deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Maison de la pêche à Clémont, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 22 mai 2023
Délibération n° 2023-05-046

Approbation du rapport d'activités 2022

Conseillers en exercice : 35	Conseillers présents : 20	Pouvoirs : 6
-------------------------------------	----------------------------------	---------------------

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Denise SOULAT,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. Hugues DUBOIN,
M. David DALLOIS a donné pouvoir à M. Bernard DAUTIN.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Dominique TURPIN

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

A ce titre, il vous est proposé d'approuver le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes que vous trouverez en annexe.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation faite en séance du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

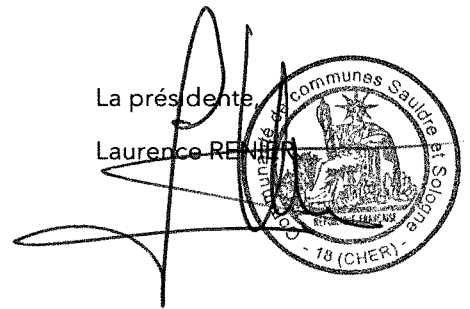
Article 1 : APPROUVE le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes ci-annexé.

Article 2 : CHARGE la Présidente de communiquer ce rapport d'activités aux maires des communes membres.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance,
Dominique TURPIN



La présidente
Laurence REYNAUD



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 24/05/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.